

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Publication n°547 du 21 juin 2024

- Arrêté n° 4632 du 21/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire des communes d'Aurensan et Tostat
- Arrêté n° 4633 du 21/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 920 sur le territoire de la commune de Caunterets
- Arrêté n° 4634 du 21/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Campan
- Arrêté n° 4635 du 21/06/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint n°14/2024.169 portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire des communes de Vidou, Osmets et Chelle-Debat
- Arrêté n° 4636 du 21/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 924 sur le territoire des communes de Siradan, Thèbe et Cazarilh
- Arrêté n° 4637 du 21/06/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint n°24/2024.50 portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire des communes de Vidou, Osmets et Chelle-Debat

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9





REGISTRE DES ARRÊTES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4632

**OBJET : Arrêté temporaire n°15/2024.47**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 8 sur le territoire des communes d'AURENSAN ET TOSTAT.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'Agence Départementale des Routes du Val d'Adour en date du 18 juin 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de faucardage, sur la route départementale n°8, effectués par l'Agence Départementale du Val d'Adour, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement des travaux de faucardage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 8, du Point de Repère (PR) 32+430 au PR 36+550, sur le territoire des communes d'AURENSAN ET TOSTAT.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 juin 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

**ARTICLE 4.** Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence Départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 6.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

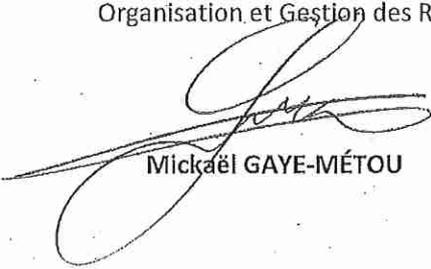
**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'AURENSAN ET TOSTAT et publié sur le site internet du Département.

Tarbès, le 21 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'AURENSAN ET TOSTAT,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4633

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.183**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 920 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise STERELA en date du 21/06/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose de boucle de comptage véhicule sur la route départementale n° 920, effectués par l'entreprise STERELA, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de pose de boucle de comptage véhicule, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 920 du Point de Repère (PR) 7+050 au PR 7+150 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 juin 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués et de piquet K10 qui seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise STERELA.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

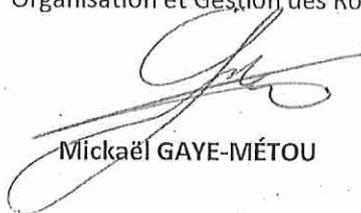
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 21 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise STERELA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4634

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.179**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES en date du 18/07/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement et de réfection de chaussée sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Les dispositions de l'arrêté n°14/2024.138 sont abrogées**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement et de réfection de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918 du Point de Repère (PR) 51+900 au PR 52+100 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 19 juin 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 17h00.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués, précédés d'une signalisation d'approche activés jour et nuit durant la période du 19 au 25 juin 2024 y compris le week-end.

L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués, d'une signalisation d'approche et activés durant une journée, entre le 25 juin 8h00 et le vendredi 28 juin 17h00.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Il pourra être complété par un alternat par piquets K10 selon les besoins du chantier et le trafic routier constaté.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 21 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4635

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2024.169

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire de la commune de VIDOU, OSMETS ET CHELLE-DEBAT.

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de Vidou,  
Le Maire d'Osmets,  
Le Maire de Chelle-Debat,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'avis du Préfet du .....19 JUILLET 2024
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 11/06/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de retraitement de chaussée sur la route départementale n° 632, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Pour permettre le déroulement de travaux de retraitement de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632, du Point de Repère (PR) 34+000 au PR 41+850 sur le territoire des communes de VIDOU, OSMETS ET CHELLE-DEBAT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 juin 2024 au mercredi 10 juillet 2024 chaque nuit de 18h00 à 8h00.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel, 05 62 56 78 65 – Fax, 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Vu le Plan de Gestion du Trafic « A64 » entre l'échangeur n°11 de Soumoulou et l'échangeur n° 17 de Montréjau, approuvé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, l'entreprise devra lever toutes les restrictions de circulation en cas de délestage de l'autoroute A64, à des fins de déviations des véhicules poids lourds, elle sera pour cela joignable durant toute la durée des travaux précisée à l'article 2.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIDOU, OSMETS ET CHELLE-DEBAT et publié sur le site internet du Département.

Le Maire de CHELLE-DEBAT

Nathalie BONNET



Tarbes, le 21 JUN 2024

Le Maire de VIDOU

Philippe MATHA



Pour le Président et par délégation  
Le Chef de service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Le Maire d'OSMETS

Eric PIQUE



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution :

- Madame le Maire de CHELLE-DEBAT et Messieurs les Maires de VIDOU et OSMETS
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)





REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4636

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.132**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 924 sur le territoire des communes de SIRADAN, THEBE et CAZARILH.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 19/06/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n° 924, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 924, du Point de Repère (PR) 1+800 au PR 4+000, sur le territoire des communes de SIRADAN, THEBE et CAZARILH.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 25 juin 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 825, 26, 925 et 924, sur le territoire des communes de SIRADAN, BAGIRY, BERTREN, IZAOURT, SARP, AVEUX, CRECHETS, GEMBRIE, BRAMEVAQUE, TROUBAT, MALEON-BAROUSSE et CAZARILH.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence Départementale des Routes du Pays des Nestes.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SIRADAN, THEBE et CAZARILH et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 21 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

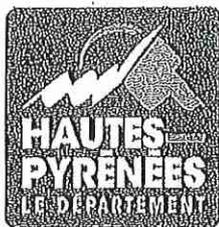
- Messieurs les Maires de SIRADAN, THEBE et CAZARILH,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur du Parc Routier Départemental,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Mesdames les Maires d'IZAOURT, AVEUX, GEMBRIE, BRAMEVAQUE et MAULEON-BAROUSSE et Messieurs les Maires de BAGIRY, BERTREN, SARP, CRECHETS et TROUBAT.
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRÊTES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4637

OBJET : Arrêté temporaires conjoint n°24/2024.50

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire des communes de VIDOU, OSMETS ET CHELLE-DEBAT.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,  
Le Maire de Vidou,  
Le Maire d'Osmets,  
Le Maire de Chelle-Debat,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis du Préfet du .....19 JUIN 2024
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 11 juin 2024;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de retraitement de chaussée sur la route départementale n° 632, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRÊTENT

Article 1. En raison du déroulement des travaux de retraitement de chaussée la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 632, du Point de Repère (PR) 34+000 au PR 41+850, sur le territoire des communes de VIDOU, OSMETS ET CHELLE-DEBAT.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 24 juin 2024 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au mercredi 10 juillet 2024 à 19h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Une interdiction de stationner, et de dépasser; ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Durant cette période, les véhicules légers seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°17, 1, 11, 14 et 21 sur le territoire des communes de VIDOU, VILLEMBITS, MUN, CABANAC, CASTÉLVIEILH, LUBY-BETMONT, SERE-RUSTAING, CHELLE-DEBAT, GOUDON et ORIEUX.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax, 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les poids lourds seront déviés dans les deux sens de circulation par les routes départementales n° 632, 929, et 817, sur le territoire des communes de VIDOU, LALANNE-TRIE, TRIE SUR BAÏSE, SADOURNIN, GUIZERIX, PUIDARRIEUX, PUNTOUS, CASTELNAU-MAGNOAC, CIZOS, LARAN, GAUSSAN, MONLONG, TAJAN, UGLAS, LANNEMEZAN, CAPVERN, SEMEAC, AUREILHAN, BOULIN, LIZOS, POUYASTRUC et CASTELVIEILH.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux

Vu le Plan de Gestion du Trafic « A64 » entre l'échangeur n°11 de Soumoulou et l'échangeur n° 17 de Montréjau, approuvé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, l'entreprise devra lever toutes les restrictions de circulation en cas de délestage de l'autoroute A64 à des fins de déviations des véhicules poids lourds, elle sera pour cela joignable durant toute la durée des travaux précisée à l'article 2.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIDOU, OSMETS ET CHELLE-DEBAT et publié sur le site internet du Département.

Le Maire de Chelle-Debat



Nathalie BONNET

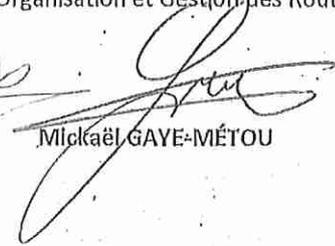
Tarbes, le 21 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes

Le Maire de Vidou



Philippe MATHA



Mickaël GAYE-MÉTOU

Le Maire d'Osmets



Eric PIQUE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution :

- Madame le Maire de CHELLE-DEBAT et Messieurs les Maires de VIDOU et OSMETS
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise COLAS,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Messieurs les Maires de VILLEMBITS, MUN, CABANAC, CASTELVIEILH, LUBY-BETMONT, SERE-RUSTAING, CABANAC, GOUDON, ORIEUX; LALANNE-TRIE, TRIE SUR BAÏSE, SADOURNIN, GUIZERIX, PUYDARRIEUX, PUNTOUS, CASTELNAU-MAGNOAC, CIZOS, LARAN, GAUSSAN, MONLONG, TAJAN, UGLAS, L'ANNEMEZAN, CAPVERN, SEMEAC, AUREILHAN, BOULIN, LIZOS, POUYASTRUC, CASTELVIEILH.
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)